



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2022-05

Sous-traitance au marché de fournitures n°2022-01 - Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs pour enfants à Montrottier et modification du sol de l'aire de jeux existante, agréée en cours d'exécution du marché

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2022-01 - Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs pour enfants à Montrottier et modification du sol de l'aire de jeux existante au groupement conjoint SA KOMPAN / SAS PAYSAGE 2000 pour un montant de 86 356.90 € HT soit 103 628.28 € TTC,

Vu la déclaration de sous-traitance établie par l'entreprise SA KOMPAN en cours d'exécution du marché au profit de l'entreprise SAS PAYSAGE 2000,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER la proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise SA KOMPAN dans les conditions fixées ci-après :

Dénomination du sous-traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant des prestations sous-traitées (€ HT)	Autoliquidation de la TVA	Montant des prestations sous-traitées (€ TTC)	Paiement direct au sous-traitant
SAS PAYSAGE 2000	Installation de tous les jeux et panneaux	12 400.00	Non	14 880.00	oui

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 22/09/2022

Le Maire,

Michel GOUGET

